Conditions d'adhésion à l'OGP

L'adhésion à ce partenariat requiert des conditions minimales dans les pays souhaitant poser leur candidature à cette initiative afin de s'assurer qu'ils respectent les principes du gouvernement ouvert et de les consacrer activement sur le terrain par des initiatives concrètes. Par conséquent, ces exigences constituent des critères d'évaluation pour les États dans le cadre du gouvernement ouvert afin de mesurer leurs performances dans ce domaine. Ces exigences classées en quatre grands axes concernent :

- La transparence budgétaire.
- L'accès à l'information.
- La déclaration du patrimoine des élus et hauts fonctionnaires.
- La participation du citoyen à l'élaboration des politiques publiques.

Pour devenir membre de l'OGP, chaque pays doit remplir au moins 75% des conditions citées en dessus.

L'adhésion passe par quatre phases:

- Remplir les conditions d'adhésion au partenariat.
- Envoie de la demande d'adhésion au comité de pilotage de l'OGP en assurant l'engagement aux principes de l'OGP, stipulés dans la déclaration de constitution.
- Désignation d'un représentant gouvernemental permanant à l'OGP.
- Elaboration du projet du plan national relatif au Gouvernement ouvert.